

# Communauté de Communes Bresse et Saône

## 50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

### Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36   ➤ pour : 33  
➤ présents : 31   ➤ contre :  
➤ votants : 33   ➤ blanc :  
➤ abstention :

Date de convocation : 26 mars 2024

#### Séance du 8 avril 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 8 avril à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Bâgé-Dommartin, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD Christine-MONTERRAT Raphaël
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily
	Saint-Etienne/Reyssouze	
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient absents les délégués suivants :

Madame Victoria POLI.

Monsieur Freddy BEREYZIAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.

Madame Agnès PELUS.

Monsieur Philippe VILARD a donné pouvoir à Madame Emily UNIA pour voter en son nom.

Monsieur Jean-Pierre MARGUIN.

Madame Florence BERRY a été désignée secrétaire de séance.

#### OBJET : Comptes de gestion 2023.

Le trésorier de Bourg-en-Bresse a transmis ses comptes de gestion pour l'exercice 2023, consultables au siège de la Communauté de Communes Bresse et Saône.

Les comptes de gestion décrivent la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice 2023.

Après avoir consulté :

- Le budget Principal 2023 et les décisions modificatives de l'exercice 2023 ainsi que l'ensemble des budgets annexes et décisions modificatives
- Les virements de crédits qui s'y rattachent
- Les titres définitifs des créances à recouvrer
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés
- Les bordereaux de titres de recettes
- Les bordereaux de mandats de paiement
- Les comptes de gestion dressés par le trésorier accompagnés :
  - ✓ des états de développement des comptes de tiers
  - ✓ de l'état de l'actif
  - ✓ de l'état du passif
  - ✓ de l'état des restes à recouvrer
  - ✓ de l'état des restes à payer

Après avoir relu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget Principal et celui des budgets annexes et s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant :

- ✓ de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023
- ✓ de tous les titres de recettes émis en 2023
- ✓ de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2023, et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites de passer dans ses écritures

Après avoir vérifié la conformité des comptes, il a été constaté une différence de 0,04 € sur le budget ZA Ozan, résultant d'une erreur de répartition des emprunts des Zones d'Activités en provenance de l'ex. Communauté de Communes de Pont-de-Vaux à la fusion des deux Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette différence de 0,04 € a été constatée en section d'investissement sur ce budget lors du remboursement du solde du capital de l'emprunt le 25 mars 2023.

Le résultat reporté au budget 2024 sera celui du compte de gestion.

Tous les autres comptes sont conformes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les comptes de gestion dressés par le trésorier de Bourg-en-Bresse pour l'exercice 2023,

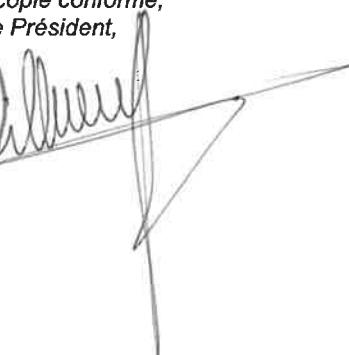
**DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés pour 2023, à l'exception visée ci-dessus, sont visés et certifiés conformes aux comptes administratifs 2023 présentés par l'ordonnateur.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Billiet", is written over the circular stamp.